



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnes sans domicile fixe

Question écrite n° 85846

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation « des personnes qui vivent dans la rue ». Une enquête menée par l'INSEE en 2001 a évalué à 86 000 le nombre de personnes sans domicile en France. Ce chiffre serait sous-estimé. Il y aurait également 1,2 million de personnes vivant dans des logements insalubres et 1 million dans des logements surpeuplés. Les « personnes à la rue » regrouperaient des parcours et des profils variés (les « clochards », les « jeunes errants », les « demandeurs d'asile à la rue », les « travailleurs sans toit »). Les conditions d'existence des personnes sans domicile fixe sont très diverses mais elles ont au moins un point commun. Elles sont toutes confrontées à des difficultés similaires dans la rue et souffrent des mêmes maux. La précarité de leur vie augmente considérablement le nombre d'infections, de traumatismes, de pathologies, et de dépressions. D'un point de vue sanitaire, les personnes « sans-domicile fixe » subissent une mauvaise alimentation, des difficultés face à l'hygiène... Leur espérance de vie serait de quarante-trois ans. Les solutions proposées à ce jour sont des hébergements d'urgence et ne parviennent pas à résoudre la misère que vivent ces personnes. En effet, les dispositifs d'hébergements actuels seraient inadaptés et discontinus. Ces personnes glissent inexorablement vers une exclusion récurrente et durable. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation et parvenir à des solutions adaptées et pérennes. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

En quatre ans, plus de 11 800 places d'hébergement ont été créées pour assurer l'accueil des personnes sans domicile et faire face à l'afflux des demandeurs d'asile. Ainsi, plus de 91 600 places d'hébergement sont ouvertes de façon pérenne à l'année. Parallèlement, des moyens financiers croissants ont été engagés. Pour 2006, l'État consacrera plus de 900 MEUR au financement de l'ensemble du dispositif d'accueil et d'accompagnement des personnes sans domicile et des demandeurs d'asile. C'est une progression de près de 30 % par rapport à 2002. Ces avancées déterminantes et volontaristes ont été complétées par la mobilisation, en 2005, de 50 MEUR de crédits spécialement dégagés pour réaliser la mise aux normes de sécurité dans tous les centres d'hébergement. Plus de 500 opérations ont été recensées, les travaux sont aujourd'hui en cours, programmés ou achevés. Aux capacités permanentes s'ajoutent des places d'hébergement supplémentaires pendant la période hivernale. Ainsi, pendant l'hiver 2005-2006, de 8 700 places à 10 800 places d'hébergement supplémentaires ont été mobilisées. Au-delà de la réponse à l'urgence et des efforts sans précédent réalisés depuis 2002 pour consolider et renforcer le dispositif d'accueil et d'hébergement, le Gouvernement a souhaité la mise en oeuvre de nouvelles mesures. Ainsi, à l'occasion de la seconde conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion qui s'est tenue le 10 avril 2006, Mme Catherine Vautrin, ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, a présenté un plan sur trois ans : pour améliorer la prise en charge et l'hébergement des personnes sans domicile. Ce plan se fixe trois objectifs à atteindre en trois ans - La pérennisation à l'année des places du plan hiver : les besoins d'hébergement ne sont pas seulement liés aux conditions climatiques. Ainsi, renforcer les capacités d'hébergement tout au long de l'année est une priorité.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé en premier lieu de pérenniser progressivement les places ouvertes dans le cadre du niveau 1 du plan hivernal, soit 5 000 places selon la programmation suivante : 500 places en 2006, 2 000 places en 2007, 2 000 places en 2008 et 500 places en 2009. La poursuite de l'humanisation des conditions d'hébergement : rendre les centres d'hébergement plus attractifs et adapter leurs règles de fonctionnement aux besoins des publics sont les deux idées qui guident les orientations retenues pour atteindre cet objectif d'humanisation. Il s'agit donc d'améliorer les conditions d'accueil par l'élargissement des horaires d'ouverture, notamment le matin, pour permettre des démarches d'insertion, de réformer les modes d'accueil en consacrant une partie des capacités d'hébergement d'urgence à de « l'hébergement de stabilisation », notamment pour les personnes très désocialisées, qui proposeront un accueil sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois pour rechercher des solutions pérennes, sur la base d'une expérimentation de 300 places ; d'assurer la pérennité et la qualité des prestations offertes en transformant 3 000 places d'hébergement d'urgence en places de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ; de développer les solutions de sortie vers le logement temporaire, notamment pour les personnes hébergées disposant d'un contrat de travail, en renforçant de 3 000 places ce dispositif. L'amélioration du repérage des personnes à la rue : il convient en effet que les moyens du premier accueil (permanenciers 115, accueils de jour, équipes mobiles), essentiels pour assurer le repérage et l'orientation des demandeurs vers les lieux d'hébergement, soient renforcés en moyens humains pour assurer un véritable accompagnement de ces publics dans la durée. 50 MEUR de crédits supplémentaires sur trois ans seront mobilisés pour la mise en oeuvre de ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85846

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2006, page 1487

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5881